



## Procès-Verbal

Le vendredi 29 mars 2024 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie GUILLOT

**Présents** : Gilles BLANQUET, Daniel CHEVALEYRE, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

**Représentés** : Elodie BRUNNER représentée par Stéphanie GUILLOT, Isabelle DANIS représentée par Gilles BLANQUET

**Absents** : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

**Excusé(s)** : Thierry FONTY

### Approbation du PV du CM du 28 Février 2024.

Délibération : adoptée  
Pour : 9

### Délibération sur le compte de gestion - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Pour : 9

### Délibération sur le compte administratif - CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL 2023

**M. le Maire ne prend pas part à cette délibération.**

Le conseil municipal, réuni et présidé par René GOULESQUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Daniel CHEVALEYRE,

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024

Date de réception de l'AR: 15/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_024-DE

A G E D I

La présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	430 621,86	65 279,96	0,00	65 279,96	430 621,86
Opérations exercice	1 305 318,12	1 824 209,72	267 679,65	582 800,31	1 572 997,77	2 407 010,03
Total	1 305 318,12	2 254 831,58	332 959,61	582 800,31	1 638 277,73	2 837 631,89
Résultat de clôture		949 513,46		249 840,70		1 199 354,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	679 962,65	40 827,80	679 962,65	40 827,80
Total cumulé	0,00	949 513,46	679 962,65	290 668,50	679 962,65	1 240 181,96
Résultat définitif		949 513,46	389 294,15			560 219,31

Le CM reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée  
Pour : 8

### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL 2023

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 949 513,46 € le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	430 621,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	283 824,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>518 891,60</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	949 513,46
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>949 513,46</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	389294.15
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_024-DE  
A G E D I

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	560 219.31
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée  
Pour : 9

### Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée  
Pour : 9

### Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE 2023

#### *M. le Maire ne prend pas part à cette délibération*

Le conseil municipal, réuni et présidé par, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	119 491,14	0,00	119 491,14
Opérations exercice	45 598,59	43 242,53	35 031,40	32 144,72	80 629,99	75 387,25

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024  
Date de reception de l'AR: 15/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_024-DE  
A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Total	45 598,59	43 242,53	35 031,40	151 635,86	80 629,99	194 878,39
Résultat de clôture	2 356,06			116 604,46		114 248,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	221 442,46	104 838,00	221 442,46	104 838,00
Total cumulé	2 356,06	0,00	221 442,46	221 442,46	221 442,46	219 086,40
Résultat définitif	2 356,06		0,00		-2 356,06	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée  
Pour : 8

### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHEVALEYRE Daniel  
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 2 356.00 €  
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
DEFICIT	2 356.06
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	- 2 356.06
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>0</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024  
Date de réception de l'AR: 15/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_024-DE  
A G E D I

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>2 356.06</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	2 356.06

Délibération : adoptée  
Pour : 9

### Subventions Association 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de prévoir les sommes à allouer aux différentes associations. Il est présenté une proposition par la commission cadre de vie qui a étudié les dossiers déposés par différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les sommes suivantes d'un montant total de 14 160.00 € :

Associations	Montants alloués
Groupes vulgarisation agricole	60,00 €
Secours populaire Bort	100,00 €
ADAPEI	100,00 €
Théâtre "Le bastringue"	250,00 €
Marchal'aise	400,00 €
Parole de tilleuls (300 € fonctionnement + 500€ exceptionnel)	800,00 €
Anciens combattants	300,00 €
Société d'aviciculture	300,00 €
Club « Mieux vivre en Artense »	300,00 €
Restos du cœur	300,00 €
Anciens d'Algérie	400,00 €
Gym' Artense	400,00 €
Don du sang	400,00 €
Par monts et par champs	450,00 €
Ecole de football	500,00 €
AAPPMA Pêche	500,00 €
GERAM	500,00 €
Les amis de Léon Gerbe	300,00 €
AS Champs Pétanque	600,00 €
GRAMAC	500,00 €
Bien vioure via marsa (dont participation feux d'artifice)	2 800,00 €
APE	500,00 €
Badminton	300,00 €
Entre Autres (Carrefour du Blues)	2 000,00 €
Artense Darts Club	300,00 €
Association Artisanat d'Art Sumène Artense	300,00 €
Comité de jumelage	500,00 €

Délibération : adoptée  
Pour : 9

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024  
Date de reception de l'AR: 15/04/2024  
015-211500384-DE\_2024\_024-DE  
A G E D I

## Confirmation d'une subvention présélectionnée au titre du Fonds Cantal Solidaire 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de travaux de voirie 2024 a été retenu au titre de la pré-programmation du FCS 2024.

Il convient aujourd'hui de confirmer cette sollicitation auprès du Conseil départemental.

Le projet estimé à 150 000 € HT s'est vu pré-attribuer une subvention de 6 750 €, soit 15 % d'une dépense éligible de 45 000 €.

En voici le plan de financement prévisionnel :

- Subvention FCS 2023	6 750 €
- Auto-financement	143 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité confirme la sollicitation du Conseil départemental pour une aide financière de 6 750 €, soit 15 % d'une dépense éligible de 45 000 €, pour les travaux de voirie.

Délibération : adoptée  
Pour : 9

## Location Maison 5 Résidence les vergnes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location le logement au 5 résidence Les Vergnes à compter du 15 Avril 2024 moyennant un loyer mensuel de 504.00 €.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## CDD saisonnier Agent Technique

Afin de faire face à l'accroissement d'activité saisonnière au service technique il y a lieu de créer un emploi contractuel d'adjoint technique à temps complet du 1er mai 2024 au 31 Octobre 2024, rémunéré à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Délibération : adoptée

## Transfert de compétence police de publicité à Sumène Artense communauté

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est rappelé qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisés de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurée par l'Etat).

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024

Date de reception de l'AR: 15/04/2024

015-211500384-DE\_2024\_024-DE

A G E D I

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire propose au conseil :

De s'opposer au transfert du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté au 1er août 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence du pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire au Président de Sumène Artense communauté (à l'exception de René GOULESQUE qui est contre et de Gilles BLANQUET, Isabelle DANIS et Martine MONCOURIER qui s'abstiennent.)

Délibération : adoptée

Fin de la séance 20h25.

**Daniel CHEVALEYRE**    **René GOULESQUE**  
Présidents de séance

**Stéphanie GUILLOT**  
Secrétaire de séance

